



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE



I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

- 1- Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
- 2- Le personnel organise le déroulement du service de table, y compris l'animation correspondante, en fonction du nombre d'enfants présents.
- 3- Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants hors temps du repas, et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

II. MODALITES D'INSCRIPTION

- 1- L'utilisation du service est **obligatoirement** soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.
Les jours de fréquentation de la cantine sont inscrits sur l'interface Espace famille via le site internet de la mairie <https://www.lesollieressureyrieux.fr/> **Les inscriptions ou désinscriptions pour la semaine suivante sont à effectuer, avant le LUNDI MATIN – 9h dernier délai.**
- 2- Tout enfant se présentant à la cantine sans inscription valide ne sera pas accepté et devra être récupéré par ses parents ou représentant autorisé.
- 3- En cas de maladie, l'absence devra être signalée par téléphone à l'école au 04.75.66.22.82 au plus tard le jour même avant 9h.
- 4- Toute annulation effectuée après le lundi matin 9h ne pourra faire l'objet d'un remboursement, **sauf en cas de justification par un certificat médical qui devra être transmis sous 7 jours maximum à l'attention du service facturation de la mairie.**
- 5- Une inscription complémentaire trop tardive ne pourra pas être prise en compte.

III. TARIFICATIONS

- 1- Pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif des repas est de **3.90 €**.
La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- 2- La prestation sera facturée à l'inscription, directement sur l'espace famille via le site internet de la mairie qui bascule automatiquement sur le site sécurisé du Trésor Public

IV. COMPOSITION DES MENUS

Les menus sont établis à l'avance après concertation entre les élus et le personnel communal en charge de la restauration scolaire. Leur confection et leur préparation sont effectuées par la collectivité selon les normes diététiques en vigueur. Ces menus hebdomadaires seront affichés à l'entrée de l'école ainsi que sur la porte d'entrée de la salle de restauration scolaire

V. REGLES DE VIE A RESPECTER

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Chaque enfant devra donc être préalablement être inscrit auprès d'une compagnie d'assurances.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Préalablement, les parents et l'enfant ainsi que toute autre personne de leur choix seront reçus en mairie. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou Maire-adjoint responsable du secteur éducation enfance.

VI. SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention « Lu et approuvé ».

Le Maire
H.BAPTISTE

.....
Partie à retourner OBLIGATOIREMENT à la mairie
Mairie de LES OLLIERES sur EYRIEUX Année Scolaire :

Je soussigné(e) M., Mme, Melle

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire concernant l'(les)enfant(s) suivant(s) :

- NOM :..... Prénom :Classe :

Lu et Approuvé
Les Parents,